

**1986/53. Travaux du Centre des Nations Unies
sur les sociétés transnationales**

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1913 (LVII) du 5 décembre 1974, et particulièrement le mandat de la Commission des sociétés transnationales ainsi que celui du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales,

Conscient de l'interdépendance croissante des questions en jeu et des rôles joués par les entreprises ayant des activités transnationales, indépendamment de la forme ou de la nature de la propriété et du pays d'origine, mais compte dûment tenu du poids et de l'influence que ces entreprises ont dans l'économie mondiale,

Conscient qu'il faut prendre en compte les activités de ces entreprises et qu'il importe de ramener au minimum leurs effets négatifs tout en maximisant leurs effets positifs,

Prie le Secrétaire général, sans préjudice des négociations sur le code de conduite pour les sociétés transnationales, d'étudier comment le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales pourra tenir compte du préambule de la présente résolution dans ses travaux de recherche, d'analyse, d'information et autres, et de rendre compte à la Commission des sociétés transnationales à sa treizième session.

*38^e séance plénière
22 juillet 1986*

**1986/54. Travaux de recherche en cours et prévus
sur les sociétés transnationales**

Le Conseil économique et social,

Rappelant le rapport du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales intitulé *Transnational Banks: Operations, Strategies and Their Effects in Developing Countries*³⁰, établi en application de la décision prise par la Commission des sociétés transnationales à sa deuxième session³¹,

Prenant note des travaux de recherche en cours et prévus du Centre sur les sociétés transnationales qui sont décrits dans les rapports du Secrétaire général³²,

1. *Prie* le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales de mettre à jour le rapport intitulé *Transnational Banks: Operations, Strategies and Their Effects in Developing Countries*, compte tenu des changements intervenus dans ce domaine dans les années 80;

2. *Prie* le Centre d'incorporer dans ledit rapport une analyse des questions suivantes :

a) Facteurs économiques intervenant dans la fixation des taux d'intérêt par les banques transnationales dans le cadre du système des taux variables;

b) Rôle des banques transnationales dans le transfert de ressources des pays en développement vers les pays développés;

c) Différences et similitudes dans le recyclage des liquidités internationales par les banques transnationales dans les années 70 et dans les années 80;

d) Formes et procédures de négociation adoptées par les banques transnationales à l'égard des pays en développement en ce qui concerne la dette extérieure;

e) Interaction entre les banques transnationales et le Fonds monétaire international et d'autres organismes dans la négociation de la dette extérieure des pays en développement;

3. *Prie* le Centre de soumettre ledit rapport à la Commission des sociétés transnationales à sa treizième session.

*38^e séance plénière
22 juillet 1986*

**1986/55. Experts-conseils auprès de la Commission
des sociétés transnationales**

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1913 (LVII) du 5 décembre 1974, par laquelle il a créé la Commission des sociétés transnationales et défini et autorisé l'institution d'experts-conseils pour aider la Commission,

Notant que la Commission s'est déclarée satisfaite de la contribution des experts-conseils à ses travaux et a exprimé le désir d'utiliser plus pleinement leurs connaissances diversifiées³³,

Recommande qu'un montant adéquat soit réinscrit au chapitre 9 du budget-programme de l'exercice biennal 1986/1987³⁴, pour maintenir les services d'experts-conseils auprès de la Commission des sociétés transnationales au-delà de 1986.

*38^e séance plénière
22 juillet 1986*

**1986/56. Transfert net de ressources des pays
en développement vers les pays développés**

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, où figurent la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique internatio-

³⁰ Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.81.II.A.7.

³¹ Documents officiels du Conseil économique et social, soixante et unième session, Supplément n° 5 (E/5782), par. 29 a.

³² E/C.10/1986/4 et E/C.10/1986/12 et Corr.1.

³³ Documents officiels du Conseil économique et social, 1986, Supplément n° 7 (E/1986/27), par. 121.

³⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Supplément n° 6 (A/40/6), vol. I.